

Accompagnement des équipes pédagogiques accueillant des élèves ayant des difficultés de comportement dans le 1er degré



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente-Maritime

ENSEMBLE
pour L'ÉCOLE
INCLUSIVE

Service départemental de l'école inclusive de Charente-Maritime

DSDEN de la Charente-Maritime



Information à destination des équipes pédagogiques

Principes généraux

- Toutes les situations sont spécifiques ; dès lors, les réponses proposées dans le présent cadre général doivent être adaptées à chaque situation.
- Dans tous les cas, l'enseignant qui alerte sur une situation ne doit pas avoir le sentiment qu'il est le seul à la gérer.
- Plus la situation est complexe, plus elle doit être traitée collectivement (ensemble de l'équipe pédagogique, pôle ressource de circonscription, partenaire médico-social, le cas échéant).
- Toute situation doit être traitée sans précipitation mais aussi sans différer les réponses (prise de contact immédiate avec la circonscription) ; des échéances doivent être fixées et les actions à entreprendre bien définies.
- Les situations doivent quasiment toujours être traitées par niveau successif : celui de la classe, celui de l'école, celui de la circonscription (pôle ressource).
- La présence à l'école d'un élève ayant des difficultés de comportement qui entravent sa scolarité et le fonctionnement de la classe, situe d'emblée les réponses davantage sur les terrains éducatif et pédagogique. En effet, les difficultés de comportement peuvent prendre leur origine dans une prise en compte insuffisante des besoins éducatifs particuliers de l'élève. Le cas de cet élève ne relève donc pas systématiquement d'un suivi médical ou d'un service de soins.
- Dans les situations complexes, c'est par une approche pluri-professionnelle (enseignants, enseignants spécialisés, conseillers pédagogiques, psychologues, personnels du secteur médical ou social, IEN, personnel municipal) que des solutions efficaces sont recherchées.
- La famille de l'enfant doit, dans tous les cas, être informée et sa participation systématiquement recherchée afin d'élaborer des réponses partagées face au problème rencontré.
- À l'issue des équipes éducatives ou des ESS, l'enfant doit être informé des mesures que les adultes prennent pour lui et, autant que possible, y être associé.

Deux niveaux de prévention et/ou d'intervention

- Niveau 1 : l'élève a des difficultés de comportement mais une réponse à ses besoins est possible avec les dispositifs de l'éducation nationale (réponse éducative et pédagogique).
- Niveau 2 : l'élève présente des besoins particuliers qui génèrent des difficultés de comportement, et sa scolarisation devient fragile malgré les réponses déjà mises en place par l'enseignant.

Deux degrés de réponse

Niveau 1

Entreprendre des actions visant à répondre à la situation (différenciation, PPRE, accompagnement plus individualisé).

À ce stade, le directeur peut envisager plusieurs actions :

- Rencontrer les parents, dans le cadre d'une équipe éducative, pour faire un point sur l'évolution de la situation et des difficultés rencontrées par leur enfant ;
- Solliciter l'équipe de circonscription pour évaluer la pertinence, avec l'équipe pédagogique, des adaptations pédagogiques mises en place en classe ;
- Solliciter, en accord avec la famille, l'intervention du RASED pour engager une évaluation fine de la situation qui pourra déboucher ;
- Solliciter l'EMAS* dans une démarche préventive et collective d'actions de sensibilisation aux particularités des élèves à besoins éducatifs particuliers développant des troubles.

A l'issue de l'équipe éducative, le directeur peut ouvrir un livret parcours inclusif dans l'application LPI afin de formaliser la réponse apportée, soit dans le cadre d'un PPRE soit dans la partie aménagement du LPI.

Objectifs recherchés :

- Maintenir le dialogue et la coopération avec les parents ;
- Envisager le recours à une aide extérieure à la classe ;
- Mettre à jour/ajuster le PPRE ;
- Réaliser une évaluation globale de la situation ;
- Proposer à l'ensemble de la communauté éducative des actions de sensibilisation collective aux particularités de l'élève.

* L'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS) peut être saisie en direct par : la direction de l'établissement, l'ERSEH, l'IEN, ... Les documents sont téléchargeables à [cette adresse](#), ou sur le Blog SDEI 17.

Niveau 2

Face à la persistance des difficultés, mobiliser le pôle ressource et les partenaires du secteur médico-social (EMAS).

À ce stade, le directeur peut envisager plusieurs actions :

- Saisir l'IEN de la circonscription qui après analyse de la situation, pourra apporter différentes réponses :

- Demander une visite et/ou une observation en classe du conseiller pédagogique “mission école inclusive” de circonscription et/ou d’un membre du RASED ;
 - Demander un avis technique : équipe ASH du SDEI, médecin scolaire, psychologue scolaire, services sociaux, coordinatrices de l’EMAS ;
 - Proposer des aménagements à la scolarité (emploi du temps) construits avec l’équipe (circonscription, EMAS) au sein de l’école et sur le temps scolaire ;
 - Dans certaines situations préoccupantes, par exemple lorsque l’élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe, se met en danger ou se montre violent à l’égard de ses camarades ou des personnels qui l’entourent, l’IEN pourra proposer au DASEN un retrait provisoire de l’élève en vue d’organiser une nouvelle équipe éducative élargie avec les partenaires de l’école.
- Saisir l’EMAS après concertation (voir fiche de saisine) et accord des représentants légaux;
 - Organiser une nouvelle équipe éducative réunissant :
 - Le directeur et le ou les enseignants concernés ;
 - La famille ;
 - Les professionnels du soin et de la rééducation qui accompagnent l’enfant le cas échéant ;
 - La coordinatrice de l’EMAS si elle a été saisie;
 - Des membres du pôle ressource de circonscription dont un représentant du RASED ;
 - L’IEN de la circonscription ou son représentant (par exemple le CPC, membre du groupe départemental école inclusive) ;
 - Le médecin de l’éducation nationale, l’infirmière, l’enseignant référent, l’assistante sociale (maison départementale de la solidarité) ; afin de faire un point sur les actions éventuellement engagées par la famille (bilans notamment) et sur les accompagnements thérapeutiques extérieurs existants dont le jeune pourrait bénéficier.

A l’issue de l’équipe éducative, mettre à jour le LPI, rédiger un compte rendu, précisant les aménagements retenus ainsi que la période de mise en œuvre desdits aménagements avant la tenue d’une nouvelle équipe éducative dont la date sera d’ores et déjà fixée.

Objectifs recherchés :

- Créer des outils et concevoir des aménagements scolaires adaptés aux besoins de l’enfant ;
- Mettre en place ou activer les soins ou un suivi extérieur couvrant plusieurs champs : scolaire, psychologique, médical, social, (selon le cas) ;
- Associer l’ensemble de l’équipe de l’école et les sensibiliser aux particularités de l’élève ;
- Gérer l’intervention de partenaires et ajuster le projet contractualisé de scolarisation ;
- Échanger avec les parents et les accompagner vers un relais et/ou une réorientation.

Au sujet du livret parcours inclusif (LPI).

Le LPI est une **application-métier** à laquelle les directeurs, les chefs d’établissement et les enseignants ont accès par l’Intranet. Elle permet de formaliser les aménagements, les adaptations répondant aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle est partagée avec la famille et facilite la communication des informations aux partenaires, le cas échéant.